

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**REHABILITATION PISTE
FORESTIERE DU TRUC**

Convention avec l'Office Nationale des Forêts
Constitution d'une demande de subvention
FEADER
Maîtrise d'œuvre

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-38

REHABILITATION PISTE FORESTIERE DU TRUC

Madame la Maire **RAPPELLE** l'événement qui a affecté la piste forestière du TRUC en citant un extrait du rapport du Service de Restauration en Montagne sur l'événement :

« mi-décembre 2023, un glissement de terrain a affecté le talus aval de la piste forestière du Truc, emportant une partie de cette piste sur une trentaine de mètres. A l'aval, environ 50 m en dessous, la piste recoupe la trajectoire de ce glissement-coulée, et les matériaux se sont donc déposés sur la piste, abîmant au passage un soutènement en gabion qui avait été réalisé suite à un autre glissement en 2020.

C'est la troisième fois que ce type de phénomène se produit dans le secteur. En 2018, le glissement entre les deux tronçons de piste avait emporté une partie de la forêt et un volume d'environ 300 m³ était présent sur la piste. En 2020, le glissement avait acheminé une centaine de m³ sur la piste aval et occasionné des désordres sur l'accotement aval de la piste. La commune avait entrepris des travaux de nettoyage et la réalisation d'un mur de soutènement en gabion sur une cinquantaine de mètres ».

Elle **RAPPELLE** que les travaux de réfection du point noir devront consister en :

- A l'aval, curage et évacuation des matériaux glissés, changement des gabions détériorés et impactés par l'événement, curage et reprise de l'avaloir et des fossés,
- à l'amont, abattage des bois instables en bordure de piste, reprise des fossés et renvois d'eau, création d'un mur de soutènement.

Elle **INDIQUE** que le montant de ces travaux est estimé à 53 862 € HT dont 3 780 € HT ont déjà été réglés par la commune comme travaux de première urgence début mars 2024 (curage de cunettes et dévoiement de l'eau hors de l'éboulement).

Elle **RAPPELLE** la lettre du 10 février 2020 de Monsieur le chef technicien Forestier Jean-Pierre Henry à propos de la résorption du point noir de la piste du Truc : « le présent projet est majoritairement forestier. Outre une partie de la forêt communale de Saint-Alban-des-Villards, il est le seul accès à la forêt domaniale des Villards (série de la Pierre). Cette infrastructure sera réservée à la vidange des bois et à la gestion de la forêt communale et celle des propriétés privées et domaniale. ».

SACHANT que

- l'ONF possède en pleine propriété 314 ha sur la commune de Saint Alban et 120,67 ha sur Saint Colomban des Villards
- la gestion de ce domaine conséquent (par l'Office National des Forêts pour le compte de l'Etat) implique l'utilisation de la piste par l'Office National des Forêts et conditionne son profil et particulièrement celui de ses virages, qui doivent permettre le passage des grumiers sur cette piste forestière du Truc,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

- **DEMANDE** la rédaction d'une convention entre l'Office National des Forêts et la commune de Saint-Alban-des-Villards quant aux investissements nécessaires pour la réfection des points noirs de la piste du TRUC et quant à son entretien courant
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Office National des Forêts pour le dépôt d'un dossier de subvention pour la **REHABILITATION PISTE FORESTIERE DU TRUC – réfection de points noirs auprès du fonds FEADER**
- **SOUHAITE CONFIER LA MAITRISE D'ŒUVRE** des travaux pour la **REHABILITATION PISTE FORESTIERE DU TRUC – réfection de points noirs AU SERVICE RTM « RESTAURATION TERRAIN EN MONTAGNE »** de l'office National des Forêts

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 2
- * exclus 0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
« LES FORCES DU MERLET ».**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-39

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « LES FORCES DU
MERLET ».**

Les statuts de la Société d'Economie Mixte « les Forces du Merlet » ont été signés le 12 janvier 2018.

Les deux administrateurs représentant la société HYDROCOP Nouvelles Energies Hydrauliques ont été élus pour une durée de 6 ans et leur mandat prend fin au cours de cette année 2024. Il appartient à la société HYDROCOP Nouvelles Energies Hydrauliques de le renouveler.

Les représentants de la personne morale « Commune de Saint-Alban-des-Villards » ont été désignés par délibération n° 2020-09 en date du 23 mai 2020 pour la durée du mandat 2020 – 2026.

Il est **DEMANDE** aux trois représentants de la Commune s'ils confirment leur volonté de rester membres du Conseil d'Administration de la SEM « les Forces du Merlet » et au Conseil Municipal si d'autres candidats souhaitent les remplacer.

Sans autre candidat présent, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **CONFIRME** la représentation de la Commune de Saint-Alban-des-Villards au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Les Forces du Merlet : M. DONDA Michel – Mme DUPENLOUP Jacqueline – Mme ROCHE Nicole.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



2024-05-24-40

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION « les 6 jours de
pétanque de St Coloman des
Villards »**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-40

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION « les 6 jours de pétanque de St Coloman des Villards »**

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au conseil Municipal la demande de subvention du Comité d'organisation des 6 jours de pétanque de Saint-Coloman-des-Villards.

Le budget prévisionnel de l'événement annuel « les 6 jours » est équilibré en incluant une subvention de 1 500 € des Communes des Villards. Le résultat 2023 est déficitaire de 701 €. L'événement rassemble des joueurs et spectateurs des deux communes et présente donc un intérêt local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal **DECIDE** de soutenir l'événement en le dotant de coupes ou trophées qui seront marqués « *Offert par la Commune de Saint Alban des Villards* », pour un montant de 200 €.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 2
- * exclus 0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION FONCIERE
PASTORALE
INTERCOMMUNALE DE LA
VALLEE DES VILLARDS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-41

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PASTORALE
INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS**

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards, à hauteur de « 2 000 € à répartir entre les deux communes de la vallée des Villards ».

Le Compte administratif 2023 de l'AFPI présente un solde négatif de 624,59 €. Les postes de dépenses se détaillent ainsi : 502,20 € de fournitures administratives, 357,81 € de primes d'assurances, 360 € d'honoraires, soit un total de 1 220,01 €. Les recettes sont constituées du revenu des baux pour 595,42 €.

L'excédent antérieur reporté en fin d'exercice 2023 est de 2 943,91 €. Le budget prévisionnel s'équilibre avec la subvention attendue des communes de St Alban et St Colomban à 6 068,50 €. Il prévoit une ligne « entretien de terrains » pour 1 700 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal **DECIDE** de **statuer** dans une séance ultérieure sur l'attribution d'une subvention à l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards **après réponse** de Madame la Présidente élue par le Conseil Syndical à deux propositions :

- Solliciter une rencontre du bureau de l'AFP et des représentants des municipalités avec la Direction Départementale des Territoires de la Savoie quant aux modalités de fonctionnement d'une AFP
- Avoir un temps de rencontre sur le terrain entre la commission consultative agricole de la commune de St Alban des Villards et le bureau de l'AFPI pour discuter concrètement d'un plan de travaux.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION FONCIERE
PASTORALE
INTERCOMMUNALE DE LA
VALLEE DES VILLARDS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-42

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA VALLEE DES VILLARDS**

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au conseil Municipal la demande de subvention de l'Association des anciens combattants et victimes de guerre de la vallée des Villards.

L'exercice financier 2023 de l'association est déficitaire de 218,58 €, le solde en fin d'exercice 2023 est créditeur de 895,21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Considérant les participations importantes de cette Association à la vie de la Commune,

le Conseil Municipal **DECIDE**

l'attribution d'une subvention de **300 €** à l'Association des anciens combattants et victimes de guerre de la vallée des Villards,

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



2024-05-24-43

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 2
- * exclus 0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
DEMANDE DE SUBVENTION DE
LA CHORALE « LA VILLARINE ».**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-43

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE « LA VILLARINE ».

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention reçue en mairie émanant de la **chorale La Villarine**.

L'exercice de cette association loi 1901 du 01/09/2022 au 31/08/2023 est déficitaire de 296,93 € € et la chorale inclut dans son budget prévisionnel 2023-2024, pour qu'il soit en équilibre, 700 € de subventions des collectivités territoriales concernées par ses prestations.

CONSIDERANT la présence effective de cette association dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des 8 votants (Annie Bordas et Jean-Luc Pluyaud ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention de 300 € à la Chorale La Villarine.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



2024-05-24-44

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

ACCEPTATION D'UN LEG

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-44

ACCEPTATION D'UN LEG

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au conseil Municipal que par courrier reçu le 25 avril 2024 en mairie de Saint-Alban-des-Villards, le cabinet notarial Stanislas DUFRESNE - Emmanuelle DUFRESNE installé 7 Boulevard Jules Ferry 38580 ALLEVARD a informé la Commune qu'elle était légataire de 30 000 € sans aucune condition, leg consenti par Mme Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET Léopold, née le 26 janvier 1921 à Saint-Alban-des-Villards et décédée le 7 juillet 2022 à Chambéry.

Madame la Maire **RAPPELLE** qu'en vertu de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE le leg de 30 000 €** consenti sans aucune condition par Mme Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET Léopold, née le 26 janvier 1921 à Saint-Alban-des-Villards et décédée le 7 juillet 2022 à Chambéry.
- **DECIDE** l'acquisition d'une plaque qui sera apposée sur la pierre tombale de Mme Martin Garin veuve Reffet, dont la sépulture se trouve dans le cimetière de La Chambre : « à Reine, la Commune de Saint-Alban-des-Villards ».

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



2024-05-24-45

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 2
- * exclus 0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**NON EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION - parcelle E 1507**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-45

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - parcelle E 1507

Madame le Maire **PRESENTE** la déclaration d'aliéner de la parcelle bâtie **E 1507**, d'une superficie de 273 m2, dont les propriétaires sont actuellement M. LAPRADE François Jean André et Mme LAPRADE Martine Pierrette Françoise née FRASSON-GROUX (vente à M. Mme MARLOT Laurent Pierre).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

DÉCIDE de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents*

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**ANNULE ET MODIFIE LA
DELIBERATION 2024-03-01-14
« Vente des parcelles communales M 460
M 457 et M 464 – hameau Le
Planchamp »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

DELIBERATION 2024-05-24-46

ANNULE ET MODIFIE LA DELIBERATION 2024-03-01-14

« Vente des parcelles communales M 460 M 457 et M 464 – hameau Le Planchamp »

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2024-03-01-14 ainsi libellée :

« Madame Annie BORDAS quitte la séance en sortant de la salle de Conseil Municipal.

*Madame la Maire **RAPPELLE** ensuite au Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2021 :*

Régularisations au Planchamp :

Quelques propriétaires dans le hameau ont des parcelles coupées en deux par de petites parcelles communales, reliquat d'un ancien chemin rural déclassé, et situées en Zone U. L'un d'eux a exprimé le souhait de régulariser cette situation en sollicitant une cession communale. Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (9 voix, Annie Bordas ne prenant pas part au vote) mandate le Maire pour proposer la vente des parcelles M 460 (85 m²), M 457 (16 m²), 464 (43m²) aux propriétaires concernés, au prix de 12,50 € le m².

*Madame la Maire **INDIQUE** que ce mandat donné par le Conseil Municipal ne s'est pas traduit par une délibération, dans l'attente de précisions sur l'état de propriété. Elle **PROPOSE** au Conseil Municipal d'adopter les cessions suivantes de parcelles communales :*

- Vente de la parcelle 464 (43m²) à Mme Annie CARTIER
- Vente de la parcelle 460 (83m²) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER, Céline CAPELLI
- Vente de la parcelle 457 (16m²) à M. Serge TARDY

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants (Annie BORDAS, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote) : **DECIDE** de céder la parcelle communale M 464 à Mme Annie CARTIER, la parcelle 460*

(83m2) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER, Céline CAPELLI et la parcelle 457 (16m2) à M. Serge TARDY, les frais notariaux étant à charge des acquéreurs, la commune n'étant pas demanderesse. »

Madame la Maire **INDIQUE** ensuite que **Mme Céline CAPELLI** a déclaré **renoncer** à l'acquisition indivisaire de la parcelle M 460. La délibération 2024-03-01-14 est donc **ANNULEE** par la présente et ainsi **MODIFIEE** :

Vente des parcelles communales M 460 M 457 et M 464 – hameau Le Planchamp

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2021 :

Régularisations au Planchamp :

Quelques propriétaires dans le hameau ont des parcelles coupées en deux par de petites parcelles communales, reliquat d'un ancien chemin rural déclassé, et situées en Zone U. L'un d'eux a exprimé le souhait de régulariser cette situation en sollicitant une cession communale. Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (9 voix, Annie Bordas ne prenant pas part au vote) mandate le Maire pour proposer la vente des parcelles M 460 (85 m2), M 457 (16 m2), 464 (43m2) aux propriétaires concernés, au prix de 12,50 € le m2.

Madame la Maire **INDIQUE** que ce mandat donné par le Conseil Municipal ne s'est pas traduit par une délibération, dans l'attente de précisions sur l'état de propriété.

Elle **PROPOSE** au Conseil Municipal d'adopter les cessions suivantes de parcelles communales :

- Vente de la parcelle 464 (43m2) à Mme Annie CARTIER
- Vente de la parcelle 460 (83m2) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER,
- Vente de la parcelle 457 (16m2) à M. Serge TARDY

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants (Annie BORDAS ne prenant pas part au vote) : **DECIDE** de céder la parcelle communale M 464 à Mme Annie CARTIER, la parcelle 460 (83m2) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER et la parcelle 457 (16m2) à M. Serge TARDY, au prix de 12,50 € le m2, les frais notariaux étant à charge des acquéreurs, la commune n'étant pas demanderesse.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**VŒU SUR PRIME POUVOIR
D'ACHAT EMPLOYEES
TERRITORIALES ECOLE
INTERCOMMUNALE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-47

VŒU SUR PRIME POUVOIR D'ACHAT EMPLOYEES TERRITORIALES ECOLE INTERCOMMUNALE

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2023-11-20-73 prise à l'unanimité du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards, par laquelle est instaurée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret ministériel n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle **RAPPELLE** qu'une convention lie la Commune de Saint-Alban-des-Villards et celle de Saint-Colomban-des-Villards, répartissant les charges de fonctionnement de l'école intercommunale de la Vallée des Villards suivant la répartition suivante : 1/3 des charges pour Saint-Alban-des-Villards, 2/3 pour Saint-Colomban-des-Villards.

Elle **PROPOSE** que par souci d'équité entre personnels territoriaux intervenant au service de la Commune et de ses habitants, la possibilité pour la Commune de Saint-Alban-des-Villards de verser aux employées territoriales (ATSEM et animatrice périscolaire) un tiers de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle soit examinée. Ce versement est conditionné par son acceptation par la Direction Départementale des Finances Publiques, la Commune de Saint-Colomban-des-Villards, employeur direct des employées affectées à l'école intercommunale, n'ayant pas délibéré, pour ses employés communaux, sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret ministériel n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, une voix contre et une abstention :

EMET le vœu de pouvoir verser aux employées territoriales (ATSEM et animatrice périscolaire) 1/3 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret ministériel n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 2
- * exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Objet :

CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CDG

Délibération n°2024-05-24-48

CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CDG

Madame la Maire **EXPOSE :**

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,

- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informés que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Commune de Saint-Alban-des-Villards au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation la Commune de Saint-Alban-des-Villards conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Commune de Saint-Alban-des-Villards versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal à l'unanimité des 10 votants

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune de Saint-Alban-des-Villards la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune de Saint-Alban-des-Villards

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 2
- * exclus 0

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

Objet :

**CONVENTION AVEC LA
 FOURRIERE ANIMALE
 INTERCOMMUNALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 24 mai 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Délibération n°2024-05-24-49

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire et rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public dont la mise en place est obligatoire pour chaque commune. Il appartient à la 3CMA de conventionner avec les communes extérieures à son territoire qui souhaiteraient bénéficier de ce service, afin de répondre à ces obligations. Par délibération, la 3CMA a décidé l'application d'un tarif de 1 € par habitant et par an aux communes qui choisissent de conventionner avec elle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents (10 voix)

AUTORISE Madame la Maire à signer convention avec la 3 CMA pour la prise en charge des chats et chiens errants ou en état de divagation à la fourrière animale intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents*

A Saint-Alban-des-Villards, le 24/05/2024
 Pour extrait conforme, Le Maire



[Handwritten signature]